



Commune de Lamalou

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-Hérault

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240305-2024_028CACOM-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-028

Réf : 7.1.7 -
Budgets et
comptes
principaux

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Objet :
Commune
Approbation du
compte
Administratif
2023 du budget
principal de la
commune

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Date de
convocation :
28/02/2024

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Date
d'affichage :
28/02/2024

Absents : **Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie PEREZ, Nathalie, VIDAL Lise.**

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 13

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		443 888,39 €	149 255,82 €	985 404,17 €	149 255,82 €	1 429 292,56 €
Opérations de l'exercice	3 692 436,75 €	4 703 712,94 €	2 420 922,96 €	820 046,48 €	6 113 359,71 €	5 523 759,42 €
TOTAUX	3 692 436,75 €	5 147 601,33 €	2 570 178,78 €	1 805 450,65 €	6 262 615,53 €	6 953 051,98 €
Résultats de clôture		1 455 164,58 €	764 728,13 €		764 728,13 €	1 455 164,58 €
Restes à réaliser			779 900,50 €	565 255,50 €	779 900,50 €	565 255,50 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 455 164,58 €	1 544 628,63 €	565 255,50 €	1 544 628,63 €	2 020 420,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 455 164,58 €	979 373,13 €		DISPONIBLE - REPORT N+1 [002-Report en section de fonctionnement]	475 791,45 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Sabatier', is written over a faint circular official stamp.